

ARRÊTÉ N° 2023_448

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2016-008 DU 8 JANVIER 2016 RELATIF À LA CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF « BABILOU ÉPINAY » 47, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY À ÉPINAY-SUR-SEINE ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DE DIRECTION DE LA CRÈCHE COLLECTIVE "BABILOU ÉPINAY TASSIGNY".

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-008 du 8 janvier 2016 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Babilou Epinay », 47 avenue de Lattre de Tassigny 93800 Épinay-sur-Seine ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2019-434 du 8 octobre 2019 relatif au changement d'adresse postale du siège social de la société « Evancia-groupe Babilou » ;

Vu le dossier de la société « Evancia SAS - Babilou » du 30 mai 2023 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté n° 2016-008 du 8 janvier 2016 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Babilou Épinay » 47, avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Épinay-sur-Seine, est modifié comme suit :

Le président de la société « Evancia SAS - Babilou » dont le siège social est situé au 60 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes est autorisé à modifier le fonctionnement de la crèche collective privée « Babilou Épinay Tassigny » sise 47, avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Épinay-sur-Seine.

ARTICLE 2. - L'article 3 de l'arrêté n° 2016-008 du 8 janvier 2016 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Babilou Épinay » 47, avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Épinay-sur-Seine, est modifié comme suit :

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 30 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 3. - L'article 4 de l'arrêté n° 2016-008 du 8 janvier 2016 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Babilou Épinay », 47 avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Épinay-sur-Seine, est abrogé.

ARTICLE 4. - L'article 6 de l'arrêté n° 2016-008 du 8 janvier 2016 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Babilou Épinay », 47 avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Épinay-sur-Seine, est modifié comme suit :

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8 à 19 h.
- L'établissement sera fermé, une semaine en fin d'année, trois semaines en été et deux journées pédagogiques.

ARTICLE 5. - L'article 8 de l'arrêté n° 2016-008 du 8 janvier 2016 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Babilou Épinay », 47 avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Épinay-sur-Seine, est modifié comme suit :

La direction de l'établissement est confiée à Mme Marine Mendes, infirmière diplômée d'État dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 6. - L'article 10 de l'arrêté n° 2016-008 du 8 janvier 2016 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Babilou Épinay », 47 avenue de Lattre de Tassigny, 93800 Épinay-sur-Seine, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 8 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur.

ARTICLE 7. - Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 8 enfants ayant acquis la marche et un professionnel pour 5 enfants ne l'ayant pas acquise.

ARTICLE 8. - Les autres articles de l'arrêté n° 2016-008 du 8 janvier 2016 sont inchangés.

ARTICLE 9. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 10. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le